

Commune de L'ILE-ROUSSE (HAUTE-CORSE)

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Société Civile Professionnelle « Eric MILLET et Benoît HULEUX », titulaire d'un Office Notarial à PARIS (75009), 75, rue Saint Lazare,

Suivant acte reçu par Maître Mattheu GREGOIRE, notaire à PARIS, le 16 octobre 2024
Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquise et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code civil, du chef de :

Monsieur Pierre-André QUÉNISSET, en son vivant veuf de Madame Catherine FRANÇOIS
demeurant à PARIS (75006) 4 rue Bernard Palissy. Né à SAUMUR (49400), le 4 mai 1947 et
décédé à BOUCOTTE OUOLOFF (SENEGAL), le 20 juillet 2022.

Concernant les biens immobiliers ci-après désignés :

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à L'ILE-ROUSSE (HAUTE-CORSE) 20220 4 Place Santelli :

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1438	4 PL SANTELLI	00 ha 17 a 20 ca

Lot numéro quarante-six (46) :

Une cave

Et les deux millièmes (2 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro quarante-sept (47) :

Une cave

Et les deux millièmes (2 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro soixante-cinq (65) :

Un appartement de trois pièces au deuxième étage

Et les vingt-six millièmes (26 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro soixante-douze (72) :

Un appartement de cinq pièces au troisième étage

Et les quarante-quatre millièmes (44 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent un (101) :

Un parking

Et les deux millièmes (2 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent deux (102) :

Un parking

Et les deux millièmes (2 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquise, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière.»

Pour avis
Maître Matthieu GRÉGOIRE

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante :
office.millet.huleux@paris.notaires.fr